

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2025

N° 2025/06/24/39 - OBJET : Approbation Avant-Projet travaux rue de la Reine Jeanne.

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaients Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, Emilie GERMAIN, Lucie BABIN, Christine GARCIN-GOURILLON, LAFFITTE Patrick, REYNOUD Henri, FABRE Thierry, Alexandre WAJS, Sébastien THOMAS à compter du point 1, Laurent JUGLARET à compter du point 5

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à J-C CARRÉ, Marie-Pierre CALLET à Lucie BABIN

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Sébastien THOMAS avant le point 1, Laurent JUGLARET jusqu'au point 4 inclus.

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Patrick LAFFITTE

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée le projet de travaux visé en objet pour lequel le cabinet SEIRI s'est vu confier la mission de maîtrise d'œuvre par acte d'engagement du 2 décembre 2024. Il rappelle que la commune agit en application d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage signée avec la CCVBA le 3 novembre 2023 dans la mesure où cette dernière détient la compétence relative aux réseaux humides.

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'avant-projet relatif aux travaux impasse de la Source a fait l'objet d'une délibération le 27 mai dernier et que l'arrêt du projet d'AVP relatif aux travaux de la rue de la Reine Jeanne a été décalé dans le temps compte-tenu des discussions avec les riverains et de la concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'avant-projet remis par SEIRI pour l'aménagement de l'impasse de la source faisant apparaître coût prévisionnel à hauteur de 252 740€ HT dont une partie pour la commune estimée à 99 072,50€ HT
APPROUVE le dossier d'AVP tel que présenté relatif aux travaux à réaliser rue de la Reine Jeanne
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

26 JUIN 2025

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL



Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le :

26 JUIN 2025

Déla et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.